



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 243-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.333

Déposée le : 29.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Lutter contre les points de vue insoutenables dans les établissements culturels et de formation

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'exercer son influence au moyen des instruments de pilotage dont il dispose (conventions de prestations, stratégies de propriétaire, etc.) pour faire en sorte que les institutions de l'État et les allocataires majeurs de subventions cantonales dans le domaine de l'éducation et de la culture agissent concrètement contre l'apologie de la violence, l'antisémitisme, la discrimination et l'extrémisme de tout genre et s'abstiennent d'apporter un soutien direct ou indirect à ces idéologies ;
2. d'inviter les communes et les conférences régionales à responsabiliser d'une manière similaire les institutions culturelles et de formation dans leur sphère d'influence.

Développement :

L'attaque terroriste brutale menée par le Hamas contre Israël a causé la mort de plus de 1200 personnes, dont des femmes et des enfants. Environ 250 hommes, femmes et enfants ont été enlevés, et la majorité de ces personnes se trouve toujours entre les griffes du Hamas. On a le droit d'être critique envers la politique israélienne de colonisation – mais elle ne justifie en aucun cas le meurtre, le viol et l'enlèvement de personnes innocentes.

À plusieurs reprises ces dernières semaines, le public a eu connaissance de déclarations insoutenables de personnes déployant une activité auprès d'institutions culturelles ou de formation dans le canton de Berne. Certaines de ces institutions appartiennent au canton, d'autres reçoivent des subventions importantes de celui-ci ou de communes. Ainsi, un enseignant de l'Institut

d'études du Moyen-Orient de l'Université de Berne a qualifié l'attaque terroriste du Hamas de « cadeau » et la future directrice de la Kunsthalle de Berne a signé avec d'autres représentantes et représentants des milieux artistiques une lettre controversée sur la Palestine qui passe sous silence les crimes du Hamas. L'organisation marxiste « Der Funke » prévoyait quant à elle d'organiser un événement de soutien à la Palestine dans les locaux de l'Université de Berne et d'autres universités suisses.

Les cas de ce genre sont extrêmement révoltants et doivent autant que possible entraîner des conséquences. Le comportement insoutenable de personnes employées par le canton et ses institutions, ou actives auprès d'institutions recevant des subventions importantes du canton de Berne – et donc de l'argent des contribuables – constitue un risque majeur pour la réputation du canton. Des cas similaires impliquant des institutions culturelles et de formation se sont produits dans d'autres cantons, notamment Bâle-Ville et Zurich. Il ne s'agit donc pas de cas isolés. Il semblerait au contraire que nous ayons affaire à un problème structurel dans ce domaine, ce qui justifie un examen et l'adoption de mesures de la part du Conseil-exécutif. Il s'agit en particulier de vérifier si des collaboratrices et collaborateurs d'autres institutions dans le canton de Berne défendent ce genre de positions radicales et s'il existe de manière générale un problème d'idéologisation dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Que les institutions culturelles et de formation appartenant à l'État ou bénéficiant de subventions substantielles puissent exercer leur mandat sans apologie de la violence, antisémitisme ou idéologie discriminatoire revêt un intérêt majeur pour le canton. Il s'agit donc de mandater le Conseil-exécutif sur la base de ce constat afin qu'il exerce son influence à travers les outils de pilotage dont il dispose. À titre d'exemple, l'octroi de subventions majeures devrait être soumis à la condition que les institutions culturelles incluent dans leur statut des dispositions sur la question et n'hésitent pas à agir en cas de violation de ces dispositions, notamment par le biais du droit du personnel. En outre, le Conseil-exécutif devrait inviter les communes et les conférences régionales à responsabiliser d'une manière similaire les institutions de formation et de culture dans leur sphère d'influence.

Destinataire
– Grand Conseil